

N° 48B

Séance du 19 décembre 2017

OBJET :

**TRANSFERT  
COMPÉTENCE  
ASSAINISSEMENT  
PARTICIPATION  
AUX FRAIS DE  
L'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 12 décembre 2017 s'est réuni à Montbrison le 19 décembre 2017 à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

**Présents :** MULTEAU Jean-Marie, CARRÉ Pierre, BALDINI Josiane, PAQUET Quentin, ROCHETTE Pierre-Jean, REGEFFE Robert, COURT Claudine, PEYER Jérôme, DEVILLE Joseph, CHAREYRE Evelyne, VIAL Bernard, COUDOUR Hubert, CHAPOT Lucien, GOUTTEFARDE Valéry, GIRAUD Pierre, COUCHAUD Patrice, GOUBIER Chantal, BRUN-JARRY Christiane, VRAY Serge, THOMAS Georges, BARTHELEMY André, BAYLE Pierre, MEUNIER Henri, FERRAND Colette, GORGERET Fabien, JACQUETIN Bruno, GUILLIN Dominique, MONTAGNE Jean-Philippe, GRANJON Serge, CHAVAREN Thierry, TRANCHANT Bernard, MIOCHE Bernard, BEDOUIN Christine, ROMESTAING Patrick, LIMOUSIN Alain, DUMAS Jean-Paul, GOUBY Thierry, VERDIER Pierre, CIVARD Jean-Claude, DECOURTYE Robert, FAVIER Yves, BAZILE Christophe, BAYET Christiane, BENTAYEB Abderrahim, DOUBLET Catherine, FORESTIER Jean-Paul, GAULIN Olivier, GAUTHIER Alain, GIARDINA Cindy, GROSSMANN Françoise, BRUN Michel, LARUE Gisèle, BAROU Gérard, ROBIN Michel, MICHARD Eric, DELACELLERY David, BUISSON Ludovic, VIOLANTE Roger, EPINAT Joël, ARCHER Marc, CHARLAT Raymonde, JOURJON Michelle, DERORY André, CHATAIN Jean-Michel, GIRODON Nicole, CHOUVIER Evelyne, MAYEN Denise, BERTHEAS Alain, JOLY Olivier, BLOIN Christophe, GIBERT Christine, LAURENDON Alain, MATHEVET François, PELOUX Pascale, CHARPENAY Georges, THOMAS Gilles, CHARLES Martine, DJOUHARA Marcelle, THOLOT Alain, JACQUEMOND Roland, DARLES Marcelle, CHAPOT Robert, ESSERTEL Philippe, DREVET Pierre, MIOMANDRE Mickaël, DEVIN Dominique, BRETON Christophe, BADIOU Evelyne, GEROSSIER Bruno, JAYOL Jean-Louis, MARTIN Yves, BERNARD Renée, MAZET Jacques, DURRIS Roland, BOYER Jean-Paul, BEAL Hervé, TISSOT Jean-Paul, PEYRONNET Hervé.

**Absents remplacés :** CORNU Christophe remplacé par GORGERET Fabien, ROBERT Sylvie remplacée par CHARLAT Raymonde, PALIARD Rambert remplacé par JACQUEMOND Roland, MOREL David remplacé par DEVIN Dominique, RAVEL Jean-Paul remplacé par DURRIS Roland.

**Pouvoirs :** SOULIER Mathilde pouvoir à ROCHETTE Pierre-Jean, DEVILLE Thierry pouvoir à DEVILLE Joseph, GENE BRIER Sylvie pouvoir à CHAPOT Lucien, ROCHETTE Frédérique pouvoir à BOYER Jean-Paul, BONNAUD Gérard pouvoir à GAUTHIER Alain, PALOULIAN Jeanine pouvoir à BAZILE Christophe, MARRIETTE Cécile pouvoir à BENTAYEB Abderrahim, LASSABLIÈRE Sylviane pouvoir à VRAY Serge, FAURE Liliane pouvoir à MIOCHE Bernard, THIZY Bernard pouvoir à CHATAIN Jean-Michel, BLANCO Béatrice pouvoir à ARCHER Marc, FERRY Nicole pouvoir à BAROU Gérard, CHOSSY Jean-Baptiste pouvoir à BLOIN Christophe, DE VILLOUTREYS Catherine pouvoir à GIBERT Christine, LE GALL Nathalie pouvoir à PELOUX Pascale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200796-20171219-048B\_19122017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2018

Affichage : 22/12/2017

Pour l'autorité compétente par délégation



POYET Ghislaine pouvoir à MATHEVET François, OLLE Carole pouvoir à CHARPENAY Georges, LARDON Éric pouvoir à THOLOT Alain, BRUNEL Annick pouvoir à CHAPOT Robert, BERARD Serge pouvoir à JOLY Olivier, PATARD Christian pouvoir à MAYEN Denise, MERDIJI Karima pouvoir à BERNARD Renée.

**Absents excusés** : RONZIER Marie-Jo, DICHAMPT Maurice, GRANGEVERSANNE Guy, MOLLEN Rémï, CHAUVE Michel, REY Monique, PERRIN Jean-Luc, PUGNET Frédéric.

**Secrétaire de séance** : DUMAS Jean-Paul.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	98
Nombre de membres suppléés :	5
Nombre de pouvoirs :	22
Nombre de membres absents non représentés :	8
Nombre de votants :	120

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu la compétence en matière d'assainissement,

Considérant la nécessité d'harmoniser le tarif d'application de la PFAC (Participation aux Frais d'Assainissement Collectif)

La PFAC serait appliquée selon les modalités actuelles sur les 45 communes et serait étendue aux 43 nouvelles communes gérées en assainissement collectif à savoir :

### **1- Application de la PFAC : eaux usées domestiques et assimilées domestiques**

La PFAC sera exigible auprès de tous les propriétaires pour le raccordement de tout immeuble d'habitation neuf ou préexistant générant des eaux usées supplémentaires en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique.

La PFAC sera également exigible des propriétaires d'immeubles ou établissements neufs ou préexistants dont les eaux usées résultent d'une utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L.1331-7-1 du Code de la Santé publique.

Les modalités d'exécution techniques et financières sont définies par le règlement d'assainissement.

### **2- Date d'exigibilité**

La PFAC est exigible dès raccordement au réseau public de collecte ou déversement d'eaux usées supplémentaires.

### **3- Calcul de la PFAC**

Le montant de la PFAC est justifié par l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation. Il représente moins de 80% du coût d'une installation de ce type.

#### **Raccordement impossible sur le domaine public**

Le raccordement au réseau public devra se faire sur le domaine public. En cas d'impossibilité, le raccordement pourra être envisagé, avec accord des propriétaires, en domaine privé sur la conduite publique. Le calcul de la PFAC sera alors effectué sur le modèle du calcul avec viabilités existantes.

### a) Modalités générales de calcul de le PFAC pour des constructions nouvelles

Destination des Constructions	Montant PFAC	Montant PFAC si viabilités existantes (validées par la CALF)	+ Pondération
<b>Habitation</b> (individuelle, création de nouveau logement individuel)	<b>4000</b> Euros par logement	<b>2500</b> Euros par logement	
<b>Habitation collective</b> (Immeuble collectif, semi collectif, maisons jumelées, création de nouveau logement)	<b>4000</b> Euros pour le 1 <sup>er</sup> logement	<b>2500</b> Euros par logement	<b>+ 2500</b> Euros par logement supplémentaire jusqu'à 20 logements <b>+ 2000</b> Euros par logement supplémentaire entre 21 et 30 logements <b>+ 1500</b> Euros par logement supplémentaire entre 31 et 40 logements <b>+ 1000</b> Euros par logement supplémentaire entre 41 et 50 logements, valeur plafonnée à 95 000 Euros.
<b>Hébergement hôtelier</b>	<b>4000</b> Euros	<b>2500</b> Euros	<b>+ 200</b> Euros par chambre <b>+ / ou 100</b> Euros par lit
<b>Service public ou d'intérêt collectif</b>	<b>4000</b> Euros	<b>2500</b> Euros	<b>+ 10</b> Euros multipliés par la capacité maximale d'accueil
<b>Industrie, artisanat, commerce, entrepôt, camping ou terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique</b>	<b>4000</b> Euros	<b>2500</b> Euros	<b>+ 100</b> Euros multipliés par l'effectif global ou capacité maximale d'accueil
<b>Bureau</b>	<b>4000</b> Euros	<b>2500</b> Euros	<b>+ 200</b> Euros par bureau ou par 15m <sup>2</sup> aménagé si bureau en espace ouvert
<b>Extension, permis en ZAC, abri de jardin, piscine, entrepôt de stockage</b>	<b>Pas de PFAC</b>	<b>Pas de PFAC</b>	

### b) Modalités particulières de calcul de la PFAC pour des constructions existantes

#### ➤ **Déjà raccordées :**

Le raccordement devra être conforme et son existence validée par le service assainissement.

Pour les réaménagements de constructions existantes et/ou reconstructions induisant un changement de destination et /ou la création de logements supplémentaires, le montant de la PFAC sera calculé selon les modalités générales en déduisant le nombre de logements préexistants.

#### ➤ **Non raccordées :**

Pour les constructions dotées d'un dispositif d'assainissement autonome, se raccordant au réseau public d'assainissement, sans changement des caractéristiques de la construction, le calcul de la PFAC se fera selon les modalités générales.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver l'harmonisation du tarif d'application de la PFAC à l'échelle des 88 communes de Loire Forez agglomération.

Après en avoir délibéré par 120 voix pour, le conseil communautaire approuve l'harmonisation du tarif d'application de la PFAC à l'échelle des 88 communes de Loire Forez agglomération.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 19 décembre 2017.  
Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président



Alain BERTHEAS

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT  
transmis en sous-préfecture et affiché le 08.09.2018  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon  
dans un délai de deux mois à compter de la réception  
par le représentant de l'Etat et de sa publication  
Pour le Président, par délégation,  
Jacques-Olivier DESNEAUX,  
directeur général des services

